

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/045

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ  
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA CAPITAINERIE**

Monsieur le maire rappelle :

La délibération en date du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction de la nouvelle capitainerie et approuvant l'estimation prévisionnelle et le plan de financement à hauteur de 750 000 €HT,

La délibération en date du 11 février 2022, portant attribution du lot 1 – terrassement à la société Bel et Morand pour un montant de 175 830.30 €HT,

Le lancement d'un marché sous la forme adaptée pour l'attribution des 13 autres lots :

Date de publication le 31 mai 2022 sur la plateforme MP74 et le Messenger,

Date de remise des offres le 30 juin 2022 à 18h00.

L'analyse des offres reçues a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission MAPA les 21 juillet et 02 septembre 2022.

Seul le lot n° 2 – gros œuvre a été déclaré infructueux faute de candidature.

Monsieur le maire précise qu'un travail important a été réalisé compte-tenu de la complexité de ce dossier très technique et dans un contexte général de renchérissement des coûts de construction.

### **DELIBERATION**

Vu le code de la commande publique et notamment, son article L2123-1,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction de la nouvelle capitainerie,

Vu La délibération en date du 11 février 2022, portant attribution du lot 1 – terrassement,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22/09/2022 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Sur avis de la commission MAPA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD) ;**

- **DECIDE** d'attribuer les lots comme suit :

**Programme : CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE COMMUNALE**

Lots	Natures	Nombre de plis reçus	Attribution Titulaires	Offres mieux disantes HT
2	Gros œuvre	0	Infructueux	
3	Ossature bois/Bardage/Zinguerie	3	FAVRAT 74/ORCIER	129 754.04 €
4	Etanchéité		EFG 74/ANNEMASSE	11 000.00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	1	ORIEL 74/PUBLIER	74 125.00 €
6	Serrurerie	3	PELLET 74/PERRIGNIER	15 671.00 €
7	Cloisons/Doublages/Faux-plafonds/peinture	2	L'Enfant du Léman 74 /ALLINGES	11 544,70 €
8	Chape/Carrelage/Faïence	2	BOUJON 74/ANTHY	28 000.01 €
9	Menuiseries intérieures	1	CONSTANTIN 74/MESSERY	15 922,40 €
10	Electricité/Courants forts et faibles	3	EIB 74/ALLINGES	44 000.00 €
11	Plomberie/Sanitaire	3	MEYRIER 74/THONON	30 951,60 €
12	Chauffage aérothermique réversible	2	VENTIMECA 74/SCIEZ	22 000.00 €
13	Ventilation	1	VENTIMECA 74/SCIEZ	28 500.00 €
14	Fondations spéciales/Pieux/Parois clouées	3	ELTS 69/CHAPONOST	52 861,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes attributifs et tout document y afférent,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance

Date de publication

20/09/2022

*Ka présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)